



**GROUPEMENT INTERBANCAIRE MONETIQUE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST-AFRICAINE
(GIM-UEMOA)**

TERMES DE REFERENCE



SELECTION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

04 DECEMBRE 2024

Table des matières

1.	PRÉSENTATION DU GIM-UEMOA.....	3
2.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION.....	4
3.	DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....	5
4.	LIVRABLES ATTENDUS DU CONSULTANT	6
5.	PROFIL DU SOUSMISSIONNAIRE	6
6.	PREPARATION ET PRESENTATION	7
7.	MODALITES DE SELECTION.....	10
8.	RECOURS	11
9.	CONFIDENTIALITE.....	11
10.	DISPOSITIONS FINALES.....	12

1. PRÉSENTATION DU GIM-UEMOA

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est une zone intégrée regroupant les Etats membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Elle présente les caractéristiques essentielles ci-après :

- Environ 141 millions d'habitants ;
- Environ 160 banques, établissements financiers et postaux ;
- Un Institut d'émission commun aux huit États, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- Une monnaie unique, une même langue et une politique monétaire et de crédit commune.

Ces spécificités constituent un atout considérable pour le développement de la monétique dans la région.

La BCEAO a ainsi initié un important projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement dont l'un des volets principaux est la mise en place d'un système interbancaire de paiement et de retrait par carte au sein des huit Etats membres.

Dans le cadre de ce volet pour lequel la BCEAO joue un rôle fédérateur, la mise en place dudit système a été assurée par le GIM-UEMOA pour le compte de ses membres.

En initiant le projet monétique interbancaire, les banques, établissements financiers et postaux et institutions de micro finance membres du GIM-UEMOA, parties prenantes au système interbancaire, se sont fixé les objectifs ci-après :

- Développer de manière efficace les moyens modernes de paiement, afin d'augmenter leur productivité interne, d'apporter de nouveaux services à la clientèle, et de promouvoir l'utilisation des moyens de paiement modernes ;
- Mettre en commun les moyens nécessaires pour le traitement des opérations monétiques, et ainsi éviter la multiplication des investissements aussi bien humains que matériels ;
- Réaliser en commun ou partager la charge des investissements particulièrement coûteux en monétique.

Le GIM-UEMOA a été constitué en février 2003, sous forme de Groupement d'Intérêt Economique.

Toutefois, afin de faire face aux changements importants intervenus dans l'écosystème de la monétique, aux innovations technologiques et à l'évolution du contexte économique, social et sociétal de la zone UEMOA, les instances du GIM-UEMOA ont décidé de le doter d'une forme juridique plus appropriée pour lui permettre de poursuivre sa mission. Ainsi, depuis le 23 décembre 2016, le GIM-UEMOA est devenu une société anonyme.

A ce jour, le GIM-UEMOA regroupe plus d'une centaine d'actionnaires et assure les missions ci-après :

- Promouvoir les systèmes et moyens de paiement électroniques auprès des secteurs bancaire et financier, des administrations et des populations de l'UEMOA ;
- Assurer de manière efficiente la gestion du système monétique interbancaire ;
- Assurer l'interopérabilité, la compensation et la sécurité des transactions électroniques entre les acteurs ;

- Garantir l'application des règles opérationnelles conformes aux principes de gouvernance et de régulation de la monétique régionale, édictés par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- Assurer une veille technologique et réglementaire efficace, ainsi qu'une conformité aux normes régionales et internationales.

Suite de la définition du plan stratégique décennal du chantier monétique interbancaire régional (2016-2025), les Instances de gouvernance positionne le GIM-UEMOA en tant qu'Opérateur Global Régional couvrant trois activités principales et complémentaires :

- **Le schéma de paiement** à travers la mise à disposition d'une application de paiement et des spécifications pour l'émission de cartes bancaires régionales et autres instruments de paiement ainsi que la gestion du cadre de gouvernance opérationnelle y relatif. Le GIM-UEMOA entreprend ainsi d'accroître le rayonnement de la carte de paiement régionale au-delà de la zone UEMOA, à travers des partenariats d'acceptation réciproque avec d'autres schémas de paiement nationaux ou régionaux. Il s'agit aussi de développer un écosystème ouvert en établissant des ponts avec l'ensemble des instruments de paiement alternatifs à la carte.
- **Le Switching** qui assure l'interopérabilité des transactions électroniques de tous les acteurs du marché. Le GIM-UEMOA ouvre son activité d'interopérabilité à tout type d'acteurs susceptibles de remettre des transactions électroniques à la compensation (routage, compensation des transactions cartes, mobile, e-commerce, transfert d'argent, etc.).
- **Le Processing** à travers l'infogérance et le traitement technique par délégation des produits et services électroniques, l'offre des solutions à forte valeur ajoutée et porteuses d'innovation.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le GIM-UEMOA est une société anonyme dont le siège social est situé à Dakar au Sénégal. Le GIM-UEMOA en tant que société anonyme est soumise à l'obligation de tenir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur du SYSCOHADA et de disposer d'un commissaire aux comptes qui procède annuellement à la vérification de ses comptes.

A cet égard l'Assemblée Générale Ordinaire nomme un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant pour un mandat de six (06) ans renouvelable. Les prestations du commissaire aux comptes visent notamment à :

- Vérifier que les comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- Renforcer le respect des procédures et des règles de gestion dans le cadre de la tenue des comptes ;
- Assurer une conservation satisfaisante des biens du GIM-UEMOA.

04/12/2024	TDR : Sélection d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pour la certification des comptes annuels	Page 4 sur 12
© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable		

3. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

3.1 Objet de la prestation

Les présents termes de référence définissent les conditions et les critères de sélection des Commissaires aux Comptes pour l'audit des comptes annuels du GIM-UEMOA.

Dans ce contexte, le GIM-UEMOA souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'expertise comptable pour :

- **Certifier la régularité et la sincérité de ses comptes annuels** : les commissaires aux comptes doivent contrôler la régularité et la sincérité des comptes annuels de la société en vérifiant notamment :
 - La sincérité des valeurs et des estimations comptables ;
 - La conformité des comptes aux règles et principes comptables applicables ;
 - La cohérence des informations données dans les comptes annuels et le rapport de gestion ;
 - L'existence d'un système de contrôle interne adéquat.
- **Vérifier les informations données aux associés** : les commissaires aux comptes doivent vérifier les informations données aux associés dans le rapport de gestion et dans les autres documents soumis à leur approbation. Ils doivent notamment s'assurer que ces informations sont exactes, complètes et sincères.
- **Assister les organes de direction dans leur mission de contrôle et de gestion de la société** : les commissaires aux comptes doivent établir un rapport général sur les comptes annuels et un rapport spécial sur les conventions réglementées. Ils peuvent également établir des rapports ponctuels sur des sujets spécifiques.
- **Détecter des fraudes et des irrégularités et alerter en cas de difficultés** : les commissaires aux comptes ont pour mission de détecter les fraudes et les irrégularités qui pourraient affecter la société. Ils doivent en informer immédiatement les organes de direction. Les commissaires aux comptes doivent alerter les organes de direction en cas de difficultés graves qui menacent la continuité de l'exploitation de la société.

3.2 Lieu d'exécution de la prestation

Les prestations se dérouleront principalement au siège du GIM-UEMOA à Dakar. Le Cabinet aura notamment accès à tous les documents disponibles et tous les autres éléments d'information jugés nécessaires, dans la limite du respect de la confidentialité des dossiers. Le Cabinet sélectionné utilisera la méthodologie et les techniques nécessaires dans le but de pouvoir exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière et les états financiers.

3.3 Etendue de la prestation

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à quarante-cinq (45) jours. Le Cabinet retenu devra s'assurer de terminer l'audit et de rendre ses conclusions au plus tard le 31 Mars de l'année suivant l'exercice visé par la mission. Le Prestataire devra proposer un planning détaillé des tâches à réaliser pour l'exécution de la mission ainsi que des livrables à produire. Le Cabinet retenu travaillera avec une équipe constituée par la direction financière à cet effet.

04/12/2024	TDR : Sélection d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pour la certification des comptes annuels	Page 5 sur 12
© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable		

4. LIVRABLES ATTENDUS DU CONSULTANT

Le Cabinet sélectionné utilisera la méthodologie et les techniques nécessaires dans le but de pouvoir exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière et les états financiers. Dans le cadre de son intervention, le soumissionnaire retenu devra livrer au GIM-UEMOA pour chaque exercice social :

➤ **Un rapport général sur les comptes annuels** contenant notamment :

- Une opinion sur la sincérité et la régularité des comptes annuels ;
- Une description des travaux effectués par les commissaires aux comptes ;
- Les conclusions des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Les réserves et les observations des commissaires aux comptes.

➤ **Un rapport spécial sur les conventions réglementées** contenant notamment :

- Une description des conventions réglementées ;
- Une appréciation des risques liés aux conventions réglementées ;
- Les conclusions des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

➤ **Un rapport sur le contrôle interne** contenant :

- Un compte rendu de toutes les faiblesses du système ;
- Une évaluation des risques liés à aux faiblesses et défaillances ;
- Une proposition de recommandations pertinentes et pratiques.

Le cabinet devra présenter les rapports provisoires 4 semaines après le démarrage des travaux et les rapports finaux 6 semaines après le démarrage des travaux.

5. PROFIL DU SOUMISSIONNAIRE

Les soumissionnaires retenus doivent s'engager par une obligation de moyens à apporter aux prestations décrites au paragraphe 3 ci-dessus toute leur expérience et leur compétence professionnelle, le soin, la diligence et la qualité requise pour l'exécution de la mission.

Nous recherchons principalement un cabinet présentant de manière cumulative les qualités, aptitudes, expériences et qualifications suivantes :

- Justifier d'une expertise avérée en matière d'audit et de certification des comptes annuels et également être familiers avec les normes comptables et réglementations spécifiques à l'activité du GIM-UEMOA ;
- Justifier d'un minimum de dix années d'expérience en audit, et en commissariat aux comptes ;
- Justifier d'une connaissance parfaite du secteur des paiements numériques, des technologies financières et du secteur financier et bancaire de l'UEMOA ainsi que des missions et des prestations avec des entreprises similaires au GIM-UEMOA.

- Être indépendants du GIM-UEMOA et de ses dirigeants et capables de faire preuve d'objectivité dans leurs travaux.
- Disposer d'une équipe d'experts affectée à cette mission, justifiant individuellement et collectivement d'expérience de haut niveau, de capacités et de qualifications solides et adéquates dans les domaines d'expertise comptable et d'audit, bancaire et monétique etc.
- Justifier d'une bonne réputation et des références positives de leurs clients. Le soumissionnaire devra produire dans son offre technique, des références antérieures sur des projets similaires (attestations de bonne exécution).
- Être une entreprise régulièrement constituée et inscrite à l'ordre des experts comptables du Sénégal.

Le GIM-UEMOA, se réserve le droit de ne pas examiner l'offre des soumissionnaires ne répondant pas ces critères.

6. PREPARATION ET PRESENTATION

1.1 Préparation de la soumission

Pour la préparation de leur soumission et pour toutes informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent s'adresser au GIM-UEMOA aux contacts ci-après :

Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA)

Almadies, Immeuble Hermès non loin de Fana Hôtel, Zone 9 Lot G

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

Tél. : (221) 33 869 95 95 – Fax : (221) 33 820 54 65

E-mail : offres@gim-umoa.org ; Site internet : www.gim-umoa.org

1.2 Présentation de la soumission

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être transmis par **voie électronique** à l'adresse ci-dessous mentionnée **et en langue française** :

E-mail : offres@gim-umoa.org

Le mail ayant pour objet de soumission - Offre pour « **Sélection d'un commissaire aux comptes pour l'audit des comptes annuels** », devra contenir les documents en pièce jointe au format PDF :

- **L'offre technique** devra comprendre :
 - Une présentation détaillée du soumissionnaire

- Une note de compréhension des termes de référence
 - Les références du soumissionnaire en lien direct avec l'objet du présent appel d'offres
 - Une présentation détaillée de la méthodologie et du planning associé.
 - Une présentation détaillée de l'équipe chargée de la mission et ses qualifications
- **L'offre financière** donnera le coût total de la prestation libellé en francs CFA HT et en TTC ainsi que les charges en jours-hommes.

Les variations maximales de prix en cas d'augmentation ou de réduction du volume des travaux ne peuvent dépasser 20% du montant du marché initial.

- **L'avant-projet de contrat** devra être sur support papier en deux exemplaires et sur une clé de stockage de données (USB) en format Word. L'enveloppe portera la mention « Avant-projet de contrat ».

[Il est porté à la connaissance des soumissionnaires relativement au contrat, que les avant-projets de contrat sous forme de Conditions générales, habituellement considérées par les soumissionnaires comme non modifiables, feront l'objet de modification si les circonstances l'exigent afin d'une part, de prendre en compte l'expression des besoins du GIM-UEMOA telle que déclinée dans les présents termes de référence et d'autre part, de préserver les intérêts de l'Institution].

[Il est également porté à la connaissance des soumissionnaires que le GIM-UEMOA se réserve le droit de déterminer à sa seule discrétion, le mode de règlement des litiges (Voie judiciaire ou arbitrage).

En cas de choix de la voie judiciaire, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du Sénégal.

Dans l'hypothèse où l'arbitrage est retenu, le litige est impérativement soumis à la chambre de conciliation et d'arbitrage de Dakar à défaut d'un accord amiable.

L'arbitrage se fait à Dakar, et se déroule en langue française.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie perdante.

Le contrat est impérativement régi par le droit communautaire de l'OHADA.]

Le dossier administratif comprendra les éléments suivants

- **Justificatif de régularité fiscale et sociale.**

Les soumissionnaires devront justifier de leur régularité du point de vue fiscal et social, et mettre à la disposition du GIM-UEMOA les attestations y afférentes.

- **Registre de commerce (ou équivalent).**

Pour le dépôt physique, le soumissionnaire fournira dans quatre enveloppes séparées une offre technique, une offre financière, un avant-projet de contrat et des documents administratifs :

- **L'offre technique** conforme aux spécifications citées plus haut. Elle doit être sur support papier en **cinq exemplaires** et sur une clé de stockage (USB) de données au format PDF. L'enveloppe portera la mention « Offre technique ».
- **L'offre financière** donnera le coût total de la prestation libellé en francs CFA en HT et TTC. Elle doit être sur support papier en **cinq exemplaires** et sur une clé de stockage (USB) de données en format PDF. L'enveloppe portera la mention « Offre financière ».
- Un **avant-projet de contrat** qui devra être sur support papier en **deux exemplaires** et sur une clé de stockage de données (USB) en format Word. L'enveloppe portera la mention « Avant-projet de contrat ».
- Les **documents administratifs** qui devront être sur support papier en **deux exemplaires**. L'enveloppe portera la mention « Documents administratifs ».

Les quatre enveloppes seront insérées dans une grande enveloppe portant les mentions suivantes :

[Offre pour « Sélection d'un commissaire aux comptes pour l'audit des comptes annuels » - A n'ouvrir qu'en séance d'Ouverture de plis]

Et adressée à :

Monsieur le Directeur Général du GIM-UEMOA

Almadies, Immeuble Hermès non loin de Fana Hôtel, Zone 9 Lot G

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

Cette grande enveloppe ne devra comporter aucun marquage extérieur permettant de reconnaître le soumissionnaire.

1.3 Validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

1.4 Conditions financières

Le prix définitif ainsi que les conditions de paiement des prestations seront discutées d'accord parties.

1.5 Délai et lieu de dépôt

Les offres devront être déposées au GIM-UEMOA ou envoyées à :

Monsieur le Directeur Général du GIM-UEMOA

Almadies, Immeuble Hermès non loin de Fana Hôtel, Zone 9 Lot G

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

04/12/2024	TDR : Sélection d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pour la certification des comptes annuels	Page 9 sur 12
© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable		

La date limite de dépôt des offres est fixée au **Vendredi 03 Janvier 2025 à 16 heures TU**. Toute offre parvenue après la date limite indiquée sera considérée comme irrecevable.

Tout soumissionnaire souhaitant obtenir des informations complémentaires sur les termes de référence peut en faire la demande par écrit à l'adresse indiquée à l'alinéa 1^{er} ci-dessus.

Une réponse écrite sera communiquée au soumissionnaire pour les demandes d'informations complémentaires jugées pertinentes par le GIM-UEMOA.

Le GIM-UEMOA se réserve le droit de modifier le dossier d'appel à concurrence par voie d'additifs, à son initiative ou en réponse à une demande d'information complémentaire formulée par un soumissionnaire.

Par conséquent, la modification du dossier d'appel à concurrence peut donner lieu à une prolongation de la date limite de dépôt des offres. Les obligations des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront régies par la nouvelle date limite.

7. MODALITES DE SELECTION

Le GIM-UEMOA garantit l'égalité des chances à toutes les soumissionnaires à cette offre en toute transparence, et ce, suivant ses procédures internes. Les offres techniques des consultants seront évaluées suivant la grille ci-dessous :

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES	NOTES
1. Offre technique	80
1.1 Qualité et adéquation de l'expérience générale du soumissionnaire et de l'équipe proposée de consultants dans le périmètre de la mission	25
1.2 Connaissance du secteur d'activité, des métiers, activités, organisation et produits du GIM-UEMOA	15
1.3 Références et renommée	10
1.4 Méthodologie	20
1.5 Compréhension de la mission	10
2. Offre financière	20
TOTAL	100

NB : Ne sont prises en compte que les expériences sur des missions similaires.

Les soumissionnaires présélectionnés doivent obtenir une note minimale de 60/80 relativement à l'offre technique pour être présélectionnés pour la suite de la procédure.

Pour l'évaluation financière, l'offre financière qualifiée ayant le coût forfaitaire le moins élevé aura la note de vingt (20) points.

Les autres offres recevront « Ni points », calculés suivant la formule ci-après :

Ni = 20 x So/Si dans laquelle :

- **Ni** = le nombre de points à attribuer à l'offre évaluée ;
- **So** = le montant de l'offre financière la plus basse ;
- **Si** = le montant de l'offre financière évaluée.

Le choix du soumissionnaire reste à la seule discrétion de la commission. Les soumissionnaires pourront être retenus invariablement pour le mandat de commissaire aux comptes titulaire ou commissaire aux comptes suppléant selon leur position après l'évaluation.

Le GIM-UEMOA se réserve le droit d'ajourner la présente mission si les circonstances l'exigent, sans être tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Il est à noter que seules les attestations de bonne exécution produites seront prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Il est également porté à la connaissance des soumissionnaires qu'en cas d'attribution du marché, le cabinet retenu devra maintenir l'équipe des intervenants proposée lors de l'appel d'offres ou à défaut une équipe équivalente si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, toute modification devra être acceptée par le GIM-UEMOA.

En cas de non sélection d'un soumissionnaire les offres techniques et financières ne sont pas renvoyées.

8. RECOURS

Tout candidat à une procédure d'attribution de marché peut former un recours gracieux par écrit, adressé au GIM-UEMOA. Le recours ne peut porter que sur la décision d'attribution du marché.

Le recours doit être exercé dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrés à compter de la réception du courrier de notification de l'appel à concurrence. Lorsque le recours est fondé, le GIM-UEMOA doit procéder à la réparation éventuelle des dommages causés en révisant les décisions inéquitables prises ou en reprenant toute la procédure suivant les règles en vigueur.

Le délai de réponse du GIM-UEMOA est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai, et sans une réponse du GIM-UEMOA, le recours est considéré comme rejeté.

9. CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires sont tenus de respecter la confidentialité de l'ensemble des informations communiquées.

A ce titre, ils s'engagent à :

04/12/2024	TDR : Sélection d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant pour la certification des comptes annuels	Page 11 sur 12
© Ce document est la propriété du GIM-UEMOA. Il ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation écrite préalable		

- Garder confidentiel tous documents ou informations, de quelque nature qu'ils soient, qui leur ont été communiqués par le GIM-UEMOA ou dont ils ont eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de la réalisation des prestations ;
- Utiliser ces documents et informations aux seules fins d'exécution des prestations, à l'exclusion de toute autre utilisation, même partielle. En conséquence, même après la fin de la prestation, ils ne peuvent les communiquer à des tiers ou les exploiter dans leurs relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du GIM-UEMOA ;
- Restituer sans délai ou sur simple demande du GIM-UEMOA, tout document jugé confidentiel.

10. DISPOSITIONS FINALES

Une notification de sélection ou de non sélection est envoyée à chaque soumissionnaire à l'issue de l'évaluation des offres. Le GIM-UEMOA n'est pas tenu de se justifier sur les raisons de la non-sélection d'un candidat

Le GIM-UEMOA se réserve le droit d'ajourner la présente mission si les circonstances l'exigent, sans être tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Il est également porté à la connaissance des soumissionnaires qu'en cas d'attribution du marché, le cabinet retenu devra maintenir l'équipe des intervenants proposée lors de l'appel d'offres ou à défaut une équipe équivalente si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, toute modification devra être acceptée par le GIM-UEMOA.

FIN DU DOCUMENT
